



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Délégation Territoriale de la Marne**

**Service émetteur :**  
Santé Environnement

**Affaire suivie par :**  
Sébastien MATHERON  
Tél. 03 26 66 77 04

**Courriel :**  
[ars-grandest-dt51-se@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt51-se@ars.sante.fr)  
Tél : 03 26 66 77 04

à

Mesdames et Messieurs les Maires et  
Président(e)s d'EPCI du département  
de la Marne

Châlons-en-Champagne, le **- 7 JUIN 2021**

**Objet :** Lutte contre les ambrosies – Désignation de référents territoriaux « ambrosie ».  
**N/REF :** mon courrier du 20 juin 2019

**P.J. :** arrêté préfectoral du 9 juillet 2018.

Mesdames, Messieurs les Maires et Président(e)s,

Comme vous le savez, la présence de l'ambrosie à feuilles d'armoise a été constatée au sein du département. Cette plante constitue un problème de santé publique en raison de son pollen fortement allergisant et de son caractère d'espèce envahissante : l'arrêté préfectoral, en application de l'article R. 1338-4 du code de la santé publique, précise les mesures de prévention et de lutte à prendre à son encontre.

En outre, l'article R. 1338-8 du même code dispose que les collectivités territoriales concernées par la présence d'ambrosie, en particulier les maires et les président(e)s d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle, sous leur autorité, est de :

- repérer la présence de ces espèces,
- participer à leur surveillance,
- informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral,
- veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

La désignation de référents territoriaux « ambrosie », la constitution d'un réseau de référents et la formation de ces acteurs constituent un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de l'ambrosie dans notre département.

Par un précédent courrier du 20 juin 2019, je vous avais sollicité pour la constitution du premier réseau régional de référents territoriaux « ambrosie ».

Compte-tenu des dernières élections municipales, ce réseau nécessite d'être consolidé afin de déployer plus efficacement l'offre de formation proposée par le CNFPT et FREDON Grand Est en 2021.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir renseigner, avant le 15 novembre 2021<sup>1</sup>, via le lien suivant :

<https://framaforms.org/referents-territoriaux-ambroisie-grand-est-1620726861>

les coordonnées des référents territoriaux que vous aurez désignés au sein de votre commune ou de votre EPCI afin qu'ils soient informés des formations et outils disponibles (formations proposées par FREDON en lien avec le CNFPT, information sur la plateforme interactive « signalement ambroisie », etc.).

La nomination de deux référents territoriaux, dans l'idéal un élu et un agent territorial, permettra d'optimiser les actions de par la complémentarité de leurs fonctions ainsi que de pallier l'absence d'un des deux.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs les Maires et Président(e)s, mes salutations distinguées.

Bien à vous

Le Préfet



<sup>1</sup> A compter du 15 novembre 2021, je vous remercie de solliciter l'adresse suivante [ars-grandest-departement-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-departement-environnement@ars.sante.fr).